

Arrêté N°2020 - 2313

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de pose de chambre L3T avec fourreaux, sur le réseau téléphonique Free, au boulevard du Général De Gaulle

Du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 25 septembre 2020 (05 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 27 juillet 2020, présentée par l'entreprise HT BTP représentée par Monsieur Thierry HIRA, dans le cadre de travaux de raccordement sur le réseau électrique et la pose de coffrets électrique, au boulevard du Général De Gaulle sur le trottoir jouxtant la Banque Postale, du lundi 21 août au vendredi 25 août 2020 (05 jours) ;

Considérant que l'entreprise HT BTP a été missionnée par l'entreprise Free Caraïbes ;

Considérant la permission de voirie n°AAA-PV-RD 119 2020 306 en date du 18 août 2020, délivrée par Routes de Guadeloupe ;

Considérant l'extrait d'immatriculation au registre des commerces et des sociétés, de l'entreprise HT BTP, immatriculé sous le numéro 797 465 101 R.C.S. Pointe à Pitre ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°F67801T1241000 / 001 533832/9 délivrée par SMA BTP, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard du Général De Gaulle, du lundi 21 au vendredi 25 septembre 2020 afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle, **du lundi 21 septembre au vendredi 25 septembre 2020 de 08h30 à 15h.**

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard du Général De Gaulle, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise HT-BTP.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Thierry HIRA, gérant de l'entreprise HT BTP, à Monsieur Rodrigue CHECKMAHOMED de l'entreprise Free Caraïbes.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 17 SEP. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

